



Le 17 mars 2010

Madame la Députée / Monsieur le Député / Madame la Sénatrice / Monsieur le Sénateur,

Concerne : Révision de l'Accord de coopération sur la politique en matière de lutte contre la pauvreté ; modification des missions du Service de Lutte contre la Pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale. Appel au débat !

Par ce courrier, nous voudrions attirer votre attention sur l'imminente révision de l'Accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et Régions, relatif à la continuité de la politique en matière de lutte contre la pauvreté. Toutes les assemblées parlementaires auront à se prononcer sur cette révision.

Cet accord de coopération définit les missions du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (qu'on appellera « le Service », dans la suite de ce courrier). Le projet de révision apporte une évolution dans ces missions. En tant qu'associations engagées avec des personnes très pauvres, cette évolution nous pose un certain nombre de questions que nous nous permettons de vous soumettre.

Rédigé et voté dans la suite du Rapport Général sur la Pauvreté (RGP) de 1994, cet accord confiait au Service la mission d'organiser, par « la méthode du dialogue », la concertation entre les différents acteurs sociaux, parmi lesquels les associations dans lesquelles les plus pauvres se rassemblent et se mobilisent, des services sociaux, les mutuelles, les syndicats, diverses administrations, etc.

Cette méthode, qui a prévalu lors de la rédaction du RGP visait à garantir -à travers les associations dans lesquelles ils se rassemblent- la parole des plus pauvres et la prise en compte de celle-ci dans les concertations. Le Service rédige tous les deux ans un rapport à l'attention du monde politique, faisant état du dialogue et des réflexions en cours.

Nos deux associations (ATD Quart Monde et Luttes Solidarités Travail) ont participé, avec d'autres organisations, à la démarche du RGP et à la création du Service. Nos associations participent depuis lors aux différents ateliers du Service. Elles sont aussi membres du groupe « associations partenaires du suivi RGP ». Ce groupe rassemble des associations qui ont participé directement au RGP et d'autres qui se reconnaissent dans la démarche que le RGP a initiée. Il évalue régulièrement ces activités et leur adéquation avec la méthode du dialogue initial. Il prend l'initiative de réflexions communes, comme ce fut le cas, par exemple, quand il a rédigé une contribution à l'ouvrage collectif publié à l'occasion des 10 ans de l'accord de coopération ⁽¹⁾. Un représentant d'ATD Quart-Monde et un représentant de Luttes Solidarités Travail sont membres de la Commission d'Accompagnement du Service.

Il nous paraissait opportun de rappeler notre engagement dans l'histoire du RGP et du Service, avant d'aborder les points de la révision de l'accord de coopération qui nous inquiètent, car ils constituent, à notre avis, une évolution négative par rapport à la dynamique de dialogue initiée dans l'élaboration du RGP en 1994 et poursuivie grâce au travail réalisé dans le cadre du Service.

Nous voudrions attirer votre attention sur deux points.

(...)

1 *Accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté*, 5 mai 1998, disponible notamment sur :

<http://www.luttepauvrete.be/accordcooperation.htm>

D'une part, **faire évoluer le Service vers un « centre d'expertise » pose question.** Il nous semble qu'il existe en Belgique – notamment dans les centres universitaires – des chercheurs qui, à différents niveaux, apportent une expertise en matière de pauvreté. N'y a-t-il pas un risque de voir le Service faire double emploi avec d'autres institutions ? Cette question nous semble d'autant plus d'actualité qu'on parle de l'engagement d'un chercheur au sein du Service. Cette évolution risque de se faire au détriment de l'organisation de la concertation et du dialogue, rôle central du Service jusqu'ici et qui fondait jusqu'ici l'expertise que celui-ci pouvait apporter aux débats politiques en matière de pauvreté.

D'autre part, il nous semble essentiel, **pour garantir une participation effective des personnes vivant dans la grande pauvreté,** que la transmission de leur point de vue et de leur parole ne soit pas confiée aux seuls Réseaux de lutte contre la pauvreté. Si on veut garantir que les plus pauvres puissent apporter librement une contribution construite dans des lieux où ils se rassemblent pour résister à la misère, il est indispensable que les dialogues et concertations organisés laissent la place aux associations dans leur diversité et non aux seuls Réseaux de lutte contre la pauvreté. Il nous semble important de garantir que les associations et leurs membres puissent prendre part directement aux dialogues organisés, sans devoir passer obligatoirement par des plates-formes ou des réseaux. De notre point de vue, il est nécessaire que l'accord de coopération reconnaisse explicitement cela. Il y a là un véritable enjeu démocratique.

C'est ce débat que nous voudrions vous inviter à porter dans votre assemblée.

Vous trouverez, ci-joints, les amendements que nous proposons à la révision de l'accord de coopération.

Nous sommes à votre disposition pour davantage d'explications.

En vous remerciant de l'attention que vous apporterez à notre courrier, nous vous prions de recevoir, Madame la Députée / Monsieur le Député / Madame la Sénatrice / Monsieur le Sénateur, nos respectueuses salutations.

Pour les mouvements ATD et LST,



Jean-Pierre Pinet
p/o Régis De Muylder
Secrétaire Général
ATD Quart Monde Belgique



Jacques Fourneau
Militant
Mouvement Luttes Solidarités Travail

Contact :

Avenue Victor Jacobs, 12 - 1040 Bruxelles
Tél. : 02 / 647.99.00
Courriel : atd-qm.belgique@skynet.be

Contact :

Rue Pépin, 27 – 5000 Namur
Tél. : 081/22.15.12
Courriel : namur@mouvement-LST.org

P.S. Une version de ce courrier vous est transmise également par courriel.

<u>ACCORD DE COOPERATION EN VIGUEUR</u>	<u>PROJET DE MODIFICATION DE L'ACCORD SOUMIS</u>	<u>PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS (DE ATD ET LST)</u>
<i>MISSIONS (art. 5 § 1)</i>		
<ul style="list-style-type: none"> - Répertorier, systématiser et analyser les informations en matière de précarité d'existence, de pauvreté, d'exclusion sociale et d'accès aux droits sur la base des indicateurs définis conformément à l'article 3; 	<ul style="list-style-type: none"> - Répertorier, systématiser et analyser l'information sur la précarité, la pauvreté, l'exclusion sociale et l'accès aux droits notamment sur la base des indicateurs, comme définis à l'article 2, ce faisant évoluer vers un Centre d'Expertise pour la politique de lutte contre la pauvreté en Belgique; 	<ul style="list-style-type: none"> - Répertorier, systématiser et analyser l'information sur la précarité, la pauvreté, l'exclusion sociale et l'accès aux droits notamment sur la base des indicateurs, comme définis à l'article 2, ce faisant, <i>apporter une expertise à prendre en compte dans les politiques de lutte contre la pauvreté en Belgique;</i>
<ul style="list-style-type: none"> - Formuler des recommandations et des propositions concrètes en vue d'améliorer les politiques et les initiatives de prévention de la précarité d'existence, de lutte contre la pauvreté et d'intégration des personnes dans la société; 	<ul style="list-style-type: none"> - Formuler des recommandations concrètes et des propositions en vue d'améliorer les politiques et les initiatives de prévention de la précarité, la lutte contre la pauvreté et l'intégration des personnes dans la société, et ce entre autres via : (i) la constitution d'une banque de 	<ul style="list-style-type: none"> - Formuler des recommandations concrètes et des propositions en vue d'améliorer les politiques et les initiatives de prévention de la précarité, la lutte contre la pauvreté et l'intégration des personnes dans la société ;

	<p>données de tous les rapports relatifs à la pauvreté existants aux différents niveaux de pouvoir ; (ii) la collecte et l'échange de bonnes pratiques autant en Belgique qu'à l'étranger ;</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Organiser une concertation structurelle avec les plus démunis ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter le dialogue entre personnes vivant dans la pauvreté et d'autres acteurs (professionnels, scientifiques, partenaires sociaux, responsables politiques) et stimuler la mise en commun de connaissances via des groupes de concertation thématiques, ceci en concertation étroite avec les réseaux régionaux et le réseau Belge de lutte contre la pauvreté ; 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Organiser une concertation structurelle avec les plus démunis et stimuler la mise en commun de connaissances via des groupes de concertation thématiques, ceci en concertation et dialogue avec des associations dans lesquelles les personnes les plus démunis prennent la parole ;</i>
<ul style="list-style-type: none"> - Rédiger, au moins tous les deux ans, un Rapport tel que défini à l'article 2; 	<ul style="list-style-type: none"> - Rédiger, au moins tous les deux ans, un Rapport tel que défini à l'article 2 ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Rédiger, au moins tous les deux ans, un Rapport tel que défini à l'article 2 ;
<ul style="list-style-type: none"> - A la demande d'une des parties signataires, de la Conférence 	<ul style="list-style-type: none"> - À la demande d'une des parties signataires, de la Conférence 	<ul style="list-style-type: none"> - À la demande d'une des parties signataires, de la Conférence

<p>interministérielle pour l'Intégration sociale ou d'initiative, émettre des avis ou rédiger des rapports intérimaires sur toute question relative aux domaines relevant de ses missions.</p>	<p>interministérielle pour l'Intégration dans la société ou d'initiative, émettre des avis ou rédiger des rapports sur toute question relative aux domaines relevant de ses missions; et ce dans la limite de ses possibilités financières ou via un financement spécifique.</p>	<p>interministérielle pour l'Intégration dans la société ou d'initiative, émettre des avis ou rédiger des rapports sur toute question relative aux domaines relevant de ses missions; et ce dans la limite de ses possibilités financières ou via un financement spécifique.</p>
<p><i>CONTENU DU RAPPORT (art. 2)</i></p>		
<p>- Une évaluation de l'évolution de la précarité des conditions d'existence, de la pauvreté et de l'exclusion sociale sur la base des indicateurs définis conformément à l'article 3;</p>	<p>- Une évaluation de l'évolution de la précarité des conditions d'existence, de la pauvreté et de l'exclusion sociale sur la base des indicateurs de pauvreté définis notamment au niveau Européen (EU-Silc), au niveau interfédéral (Baromètre Interfédéral de la pauvreté) et au niveau des régions et des communautés ;</p>	<p>- Une évaluation de l'évolution de la précarité des conditions d'existence, de la pauvreté et de l'exclusion sociale sur la base des indicateurs de pauvreté définis notamment au niveau Européen (EU-Silc), au niveau interfédéral (Baromètre Interfédéral de la pauvreté) et au niveau des régions et des communautés ;</p>
<p>- Une évaluation de l'exercice effectif des droits sociaux, économiques, culturels, politiques et civils ainsi que des inégalités qui subsistent en</p>	<p>- Une évaluation de l'exercice effectif des droits sociaux, économiques, culturels, politiques et civils ainsi que des inégalités qui subsistent en matière</p>	<p>- Une évaluation de l'exercice effectif des droits sociaux, économiques, culturels, politiques et civils ainsi que des inégalités qui subsistent en matière</p>

matière d'accès aux droits;	d'accès aux droits;	d'accès aux droits;
<ul style="list-style-type: none"> - Un inventaire et une évaluation des politiques et des actions menées depuis le précédent rapport; 	<ul style="list-style-type: none"> - Un inventaire et une évaluation des politiques et des actions menées par les différents niveaux de pouvoir depuis le précédent rapport. Cet inventaire et cette évaluation reprennent les plans régionaux, fédéraux et nationaux relatifs à la lutte contre la pauvreté ainsi que les avis émis par les Réseaux Régionaux et le Réseau Belge de lutte contre la pauvreté ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Un inventaire et une évaluation des politiques et des actions menées par les différents niveaux de pouvoir depuis le précédent rapport. Cet inventaire et cette évaluation reprennent les plans régionaux, fédéraux et nationaux relatifs à la lutte contre la pauvreté ainsi que les avis émis par les associations dans lesquelles les personnes les plus démunies prennent la parole et les réseaux de lutte contre la pauvreté;
<ul style="list-style-type: none"> - Des recommandations et des propositions Des recommandations et des propositions concrètes en vue d'améliorer la situation des personnes concernées dans tous les domaines visés au présent article, tant à long terme qu'à court terme. 	<ul style="list-style-type: none"> - Des recommandations et des propositions en vue d'améliorer la situation des personnes concernées dans tous les domaines visés au présent article, tant à long terme qu'à court terme. Il peut également contenir des études thématiques susceptibles de renforcer les politiques des pouvoirs publics en la matière. 	<ul style="list-style-type: none"> - Des recommandations et des propositions en vue d'améliorer la situation des personnes concernées dans tous les domaines visés au présent article, tant à long terme qu'à court terme. Il peut également contenir des études thématiques susceptibles de renforcer les politiques des pouvoirs publics en la matière.

	<p>Le Rapport sera rédigé après concertation avec le monde scientifique, les administrations et institutions compétentes, les interlocuteurs sociaux et les organisations dans lesquelles les personnes les plus démunies prennent la parole.</p>	<p>Le Rapport sera rédigé après concertation avec le monde scientifique, les administrations et institutions compétentes, les interlocuteurs sociaux et les organisations dans lesquelles les personnes les plus démunies prennent la parole.</p>
	<p>Le Rapport accorde une attention particulière à des thématiques pour lesquelles interviennent plusieurs autorités publiques. Ceci dans le but de mieux harmoniser les efforts des différentes autorités en matière de lutte contre la pauvreté. De cette façon, le rapport peut aussi soutenir, sur le plan du contenu, la Conférence interministérielle Intégration dans la société.</p>	<p>Le Rapport accorde une attention particulière à des thématiques pour lesquelles interviennent plusieurs autorités publiques. Ceci dans le but de mieux harmoniser les efforts des différentes autorités en matière de lutte contre la pauvreté. De cette façon, le rapport peut aussi soutenir, sur le plan du contenu, la Conférence interministérielle Intégration dans la société.</p>